

## DÉCISION DU MAIRE N°2023/019

DOMAINE : CULTURE

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1<sup>er</sup>, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** la nécessité de passer un contrat avec l'association AGENCE FRANCE PROMOTION pour la représentation du spectacle « Bienvenue ! Contes sans frontières » avec la conteuse Coline Promeprat le samedi 18 mars 2023 à la bibliothèque à 16h (La Barbacane),

## DÉCIDE

**Article 1 :** De passer un contrat avec l'association AGENCE FRANCE PROMOTION pour la représentation du spectacle « Bienvenue ! Contes sans frontières » avec la conteuse Coline Promeprat le samedi 18 mars 2023 à la bibliothèque à 16h (La Barbacane)

**Article 2 :** Le tarif retenu est de 550,00 € net non assujettis à la TVA + le défraiement transport de 15,00 soit un total de 565,00€ nets.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 15/03/2023  
- Publication le 15/03/2023

Beynes, le 14/03/2023.

Le Maire,  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.